

Soutien à la population ukrainienne

- **Modalités d'accueil des personnes ukrainiennes :**
Pour que celles-ci puissent bénéficier d'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS), un rendez-vous doit être pris par courriel (pref-etrangers@indre-et-loire.gouv.fr) ou en se présentant à l'accueil en Préfecture.
Les formulaires à remplir ainsi que la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site internet de la Préfecture : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Actualites/Ukraine-mobilisation-des-services-de-l-Etat-dans-le-departement>
- **Accompagnement des personnes ukrainiennes :**
Si des habitants de votre Commune accueillent des personnes ukrainiennes, je vous informe que ces dernières peuvent faire appel à un **accompagnement alimentaire mis en place par l'Association Touraine-Ukraine**. Cet accompagnement, qui est à la seule appréciation de l'association, dans la limite de ses capacités, est effectué par les dons qu'elle reçoit ou par le biais de commandes passées auprès de la Banque Alimentaire afin de pourvoir les personnes accueillies en nourriture.
- **Poursuite des dons au bénéfice de la population ukrainienne :**
Différentes solutions se présentent désormais pour les dons qui peuvent être effectués, étant précisé que les dons matériels auprès de la Protection Civile sont pour le moment suspendus.
 1. **Dons financiers** auprès de la **Protection Civile** pour financer les matériels dont vous trouverez la liste en pièce jointe : <https://don.protection-civile.org/soutenir> ;
 2. **Dons financiers** à l'**UNICEF** pour soutenir les enfants victimes de cette guerre : <https://www.unicef.fr/article/conflit-en-ukraine-une-tragedie-pour-les-enfants-et-leurs-familles> ;
 3. **Dons alimentaires** à l'Association **Touraine-Ukraine**, pour ce faire, vous pouvez les contacter via l'adresse mail suivante : touraine.ukraine@gmail.com